

Marie-Françoise ANDRE

L'ÉDITION DES PRÉCEPTES CONJUGAUX DE PLUTARQUE PAR NICOLAS BÉRAULD VERS 1514 ET SES ENJEUX

En 1513 ou 1514, l'humaniste orléanais Nicolas Bérauld¹ (vers 1470-vers 1550) édita chez Gilles de Gourmont la traduction latine des *Préceptes conjugaux* de Plutarque² effectuée par son ami Jean Lodé³. La publication de cet opuscule recouvre plusieurs enjeux. Puisqu'il s'agit d'une traduction du grec en latin, elle assura plus facilement la transmission au public de ce petit traité de Plutarque, à une époque où l'étude de la langue grecque n'en était qu'à ses prémices et où les hellénistes distingués étaient encore bien rares. Elle s'inscrit aussi dans le cadre de la polémique sur le mariage qui fit rage au XVI^e siècle. Elle permet enfin de dispenser aux lecteurs un enseignement moral très concret.

¹ Pour des références bio-bibliographiques sur cet humaniste, voir la bibliographie à la fin de cet article.

² Plutarque, *Γαμικά Παραγγέλματα Nuptialia praecepta sive coniugalia Πλούταρχος Πολλιάνω και Εὐρυδίκη εἰς πράττειν Plutarchus Polliano et Eurydicæ bene agere*, Paris, Gilles de Gourmont, vers 1513. Exemplaire de la BNF RES P-R-903. Voir M.-M. de La Garanderie, *Christianisme et Lettres profanes. Essai sur l'humanisme français (1515-1535) et sur la pensée de Guillaume de Budé*, Paris, Champion, 1995, p. 50. Cette traduction n'est pas mentionnée dans : B. Moreau, *Inventaire chronologique des éditions parisiennes du XVI^e siècle- 4 tomes (1501-1535)*, d'après les manuscrits de Ph. Renouard, Paris, Imprimerie municipale [Histoire générale de Paris], 1972 ni dans : L. Delaruelle, « Notes bibliographiques sur Nicole Bérauld suivies d'une bibliographie de ses œuvres et de ses publications », *Revue des bibliothèques*, Paris, 1902, p. 420-45 et *Id.*, « Etudes sur l'humanisme français. Nicole Bérauld, notes biographiques suivies d'un appendice sur plusieurs de ses publications », Louvain, Paris, Berlin, *Le Musée belge*, 13, 1909, p. 253-312.

³ Jean Lodé naquit à Nantes, arriva à Orléans en 1488 après l'invasion de la Bretagne par la France et ouvrit alors une école très fréquentée. Il la dirigeait encore en 1513, car il y fait allusion dans l'épître dédicatoire de sa traduction en vers du *De Educatione liberorum* de F. Filelfo intitulée *Le Guidon des parents en instruction et direction de leurs enfants*, parue à Paris chez Gilles de Gourmont. Bérauld était l'un de ses collègues, puisqu'ils tenaient tous deux une école, et il suivit comme lui les cours de grec dispensés par Jérôme Aléandre. Le privilège royal du folio A1v^o des *Préceptes conjugaux* indique que Lodé était « licencié en loix et tenant tutelle en l'Université d'Orléans ». Il était un professeur expérimenté car, d'après la dédicace composée par Bérauld pour les *Praecepta*, il enseignait depuis « *quatuor et viginti annos* », ce qui prouve qu'il arriva bien à Orléans en 1488. Lodé lui-même en témoigne dans sa propre lettre dédicatoire mise en tête des *Préceptes sur le mariage*, où il écrit : « *plusculos supra quatuor et viginti annos post eversas Martio furore Britannici ducatus opes* » (Plutarque, *Praecepta coniugalia*, fol. A2-A4, lettre du 1^{er} avril 1513 : « plus de vingt-quatre ans après que les forces du commandement militaire anglais aient été anéanties par la fureur de Mars »), ce qui fait directement référence à l'invasion de la Bretagne. Lodé composa aussi deux dialogues en hexamètres : *Timon adversus ingratos* et *De iustitia et pietate Zaleuci, Locrorum regis*. D'après Levot, « la date et le lieu de sa naissance et de sa mort ne peuvent être précisés » (P.-J. Levot, *Biographie bretonne*, p. 356). Cependant, son élève Gentien Hervet écrivit en 1540 un ouvrage intitulé *De patientia* où il signale que Lodé a disparu depuis quelque temps. Lodé mourut donc entre 1535 et 1540. — Sur J. Lodé, voir : M. de Kerdanet, *Notices chronologiques sur les théologiens, juriconsultes, philosophes, artistes, littérateurs, poètes, bardes, troubadours et historiens de la Bretagne*, Brest, G.-M.-F. Michel, 1818, p. 73-74 ; *Nantes ancien et le pays nantais, comprenant la chronologie des seigneurs, gouverneurs, évêques et abbés, le pouillé diocésain et la topographie historique de la ville et du pays*, revu et annoté par Ch. Dugast-Matifeux, Nantes, A-L Morel, 1879, FRBNF30369477, NUMM-30821, p. 539 ; *Les Bibliothèques françaises de La Croix du Maine et de Du Verdier - Bibliothèque française de La Croix du Maine* tome premier, éd. M. Rigoley de Juvigny de 1772, Graz, Austria, Akademische druck-u Verlagsanstalt, 1969, p. 529 ; P.-J. Levot, *Biographie bretonne. Recueil de notices sur tous les Bretons qui se sont fait un nom*, II K-Z, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 356 ; A. du Verdier, *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier, seigneur de Vanprivas contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit, ou traduit en français, et autres dialectes de ce royaume... avec un discours sur les bonnes lettres, servant de préface et à la fin un supplément de l'épître de la bibliothèque de Gesner*, reprod. de l'édition de Lyon de 1585, Num. BNF de l'édition de Cambridge (French books before 1601), 1995, FRBNF37255205, NUMM-53085, p. 715.

LA TRANSMISSION D'UN TEXTE GREC

Pour faciliter la transmission des *Préceptes conjugaux* de Plutarque, Bérauld choisit de publier la version latine qu'en proposa Lodé, mais négligea, en revanche, la traduction en langue française que ce dernier avait aussi effectuée. Bérauld fut, du moins, conscient qu'en publiant le travail d'un traducteur pour le fournir au grand public, il prenait le risque de transmettre une version imparfaite du texte traduit.

La traduction latine de Jean Lodé

Même si Bérauld était plus à l'aise en latin qu'en grec, il était capable de lire les œuvres grecques en langue originale, ce qui n'était pas le cas de tout son public. Il opta pour la traduction latine des *Préceptes conjugaux* avant tout pour vulgariser un auteur grec et toucher le lectorat le plus large possible. En publiant cette traduction, il profita aussi d'un effet de mode⁴. Alors que l'influence de Plutarque avait été pratiquement inexistante dans le monde occidental durant de longs siècles, jusqu'à l'arrivée en Italie pendant le *quattrocento* des Byzantins comme Manuel Chrysoloras ou Giovanni Aurispa, cet auteur fut très en vogue à la Renaissance. En mars 1509 parut l'aldine de Plutarque et, le 30 avril 1509, trois traités grecs furent publiés chez Gourmont. À partir de cette date, les traductions humanistes qui avaient déjà commencé à paraître devinrent plus fréquentes : Budé procura la traduction de quatre textes⁵, Pirckheimer, Lodé, Érasme apportèrent eux aussi leur précieuse contribution. En 1542, l'édition grecque de Froben donna une nouvelle impulsion aux traductions qui se multiplièrent encore.

La traduction de Lodé constitue un remaniement de la version proposée en 1497 par Carolus Valgulius⁶ qui avait traduit les *Préceptes conjugaux* pour la première fois. Avec cette traduction parue vers 1513 chez Gilles de Gourmont⁷, Bérauld proposa à un large public l'ouvrage qui fut dans l'œuvre de Plutarque « le plus fréquemment traduit de tous les opuscules moraux pendant le XVI^e siècle »⁸. La dédicace que Bérauld mit en tête de son édition nous apprend que Lodé s'intéresse à tous : aux érudits ou « *latinis hominibus* » comme aux ignorants ou « *illiteratis ac plebeis* »⁹. Grâce à sa traduction, en effet, l'opuscule ne fut pas réservé à la petite minorité qui connaissait le grec. La présentation du titre elle-même est éloquente : *Γαμικά Παραγγέλματα Nuptialia praecepta sive coniugalia Πλούταρχος Πολλιάνω και Εὐρυδίκη εὑ πράττειν Plutarchus Polliano et Eurydicæ bene agere*. C'est l'un des rares endroits du

⁴ Voir R. Aulotte, *Amyot et Plutarque. La tradition des Moralia au XVI^e siècle*, Genève, Droz [Travaux d'humanisme et Renaissance n°69], 1965, Première partie : « Survie et renaissance d'une œuvre », p. 9-128.

⁵ Voir A. Baillet, *Jugemens des savans sur les principaux ouvrages des auteurs*, Paris, C. Moette, 1722, 3, « Traducteurs latins », p. 42 et J. Plattard, *Guillaume Budé (1468-1540) et les origines de l'humanisme français*, Paris, Les Belles Lettres, 1923, p. 10-11.

⁶ Valgulius, natif de Brescia, résida à Rome de 1481 à 1485. Il fut secrétaire de Francesco Sinibaldi, gardien du trésor apostolique, puis secrétaire du cardinal César Borgia. Il traduisit Plutarque, Aristide, Arrien et Dion Chrysostome. Voir R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 25, n. 3.

⁷ Le privilège du 6 juin 1513 contenu dans la traduction par Lodé du *Guidon des parens en l'instruction et direction de leurs enfans* de Filelfo signale l'existence d'« une édition gréco-latine considérée jusqu'ici comme perdue » (*ibidem*, p. 55), mais retrouvée dans un recueil collectif du British Museum. Il s'agit des *Γαμικά Παραγγέλματα Nuptialia praecepta sive coniugalia* publiés en 1510 à Paris chez J. Marchant, cotés 8610.C.55 dans le catalogue de la bibliothèque. L'édition de 1513 est sans doute une réimpression de cette édition de 1510, la dédicace de Bérauld en plus.

⁸ R. Aulotte, « Études sur l'influence de Plutarque au XVI^e siècle », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 21, Genève, Droz, 1959, p. 606-12, p. 612. Voir aussi E. V. Telle, *L'œuvre de Marguerite d'Angoulême reine de Navarre et la querelle des femmes*, Toulouse, Imprimerie toulousaine Lyon et fils, 1937, p. 92, n. 44.

⁹ Dédicace de Bérauld à Lodé, Plutarque, *Nuptialia praecepta*, fol. A4v.

livre où apparaissent quelques mots de grec, mais ils sont immédiatement suivis de leur traduction en latin pour que tous les lecteurs puissent identifier l'ouvrage. Dans la marge, quelques notes donnent des explications nécessaires. Par exemple, il est indiqué au folio A1 que le terme rare « *ἵπποθόρον* » désigne un mode musical qui excitait les chevaux. Cette scholie informe le lecteur peu érudit et garantit le sérieux de Lodé qui a eu recours au texte grec et non pas seulement à la traduction de Valgulus.

Le refus de la traduction en vernaculaire

Néanmoins, peu intéressé par les langues vernaculaires, Bérauld négligea la traduction française¹⁰ des *Praecepta coniugalia* qu'avait composée le même Lodé afin d'élargir encore davantage le cercle des lecteurs de Plutarque. L'Orléanais annonce néanmoins dans sa dédicace la parution des *Préceptes* par l'ablatif absolu « *mox vernaculis factis* »¹¹, « bientôt traduits en langue vernaculaire ». Cet ouvrage, bien qu'exécuté en 1499 par Lodé, ne fut publié qu'en 1535, au début de l'expansion des traductions en langue vulgaire qui s'étend jusqu'en 1560. En effet, le nom « Jehan » apparaît au milieu du dernier feuillet d'un manuscrit à peintures français daté de cette année-là et intitulé *Discours de Plutarque de Chéronée sur le mariage de Pollion et Eurydice*. Le privilège du 6 juin 1513 contenu dans la traduction proposée par Lodé du *Guidon des parens en l'instruction et direction de leurs enfans* de Filelfo indique qu'il « a recogneu, castigé et emendé un petit traité de Plutarque intitulé *De Preceptis coniugalibus* en langue latine et depuis l'a sommé et traduit en langue vulgaire »¹². Sa traduction en français est donc forcément antérieure à 1513 et correspond au manuscrit de 1499, parfaitement conforme à la traduction de Lodé parue en 1535¹³, ce qui fait de ce professeur le premier traducteur de Plutarque en langue française¹⁴.

Bérauld use dans sa dédicace des termes « *insuetum* », « inhabituel », et « *novum genus* », « nouveau genre », pour qualifier la version française des *Praecepta coniugalia*, ce qui prouve que la traduction en vernaculaire n'était pas encore entrée dans les mœurs. Il décrit aussi les détracteurs potentiels de cette pratique avec ironie : « *Improbent insuetum hunc interpretandi morem ac calumnientur novum scriptiois genus : obstrepant, frendant, rumpantur* »¹⁵. La volonté de vulgariser le savoir et les préceptes moraux déplaisait manifestement à tous ceux qui souhaitaient réserver la lecture des œuvres antiques à une petite élite d'initiés. Bérauld, en négligeant de publier une traduction en français dont il connaissait l'existence, donne néanmoins une preuve du mépris qu'il éprouva toujours à l'égard de cette langue, puisqu'en 1534 encore, il écrivait dans son *Dialogue sur l'improvisation en latin* :

Nam cum linguae aliae omnes vagae sint, incompositae, nullisque artium praeceptis illigatae, Latina

¹⁰ R. Aulotte, « Études sur l'influence de Plutarque » ; *Id.*, *Amyot et Plutarque* ; L. Guillermin, *Sujet de l'écriture et traduction autour de 1540*, Paris, Aux amateurs de livres, 1988, p. 403-8. (Pour une liste des traductions françaises, voir R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, chapitre IV : « Les versions françaises avant Amyot ».)

¹¹ Dédicace de Bérauld à Lodé, Plutarque, *Nuptialia praecepta*, fol. A5.

¹² R. Aulotte, « Études sur l'influence de Plutarque », p. 611 : reproduction du privilège.

¹³ Publication peut-être à titre posthume : « le texte (déjà ancien) fut publié sans retouches, comme si on l'avait trouvé dans les papiers d'un défunt » (*Ibidem*, p. 612).

¹⁴ *Plutharque de Cherone Grec, ancien philosophe et historiographe traictant entierement du gouvernement en mariage nouvellement traduit de grec en latin et de latin en vulgaire francoys par maistre Jehan Lode Licencier en loix, natif du diocèse de Nantes au pays de Bretagne, a l'honneur et exaltation de toutes gens, conjoingtz en mariage, lequel traictye fut envoye par ledict Plutharque a deux excellens personnages gregoyz Sire Policianus et dame Euridice sa compaigne et espouse*, 1535, marque de Denis Janot, exemplaire de la BNF RES-R-2589. Réédité en 1536, puis en 1545 chez Jean de Marnef (R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 55-58 pour une analyse exemplaire à l'appui de la traduction française).

¹⁵ Dédicace de Bérauld à Lodé, Plutarque, *Nuptialia praecepta*, fol. A4v : « Ils désapprouveront cette façon de traduire inhabituelle et critiqueront ce nouveau genre d'écriture. Qu'ils fassent du chahut, qu'ils grincent des dents, qu'ils cassent tout ».

*Graecaque iis praeceptionibus observationibusque comprehensae sunt, quae et certissimae sunt, et certo ordine digestae ac distributae. Gallicam nonnulli ac Britannicam in artem, nominumque ac verborum flexus quosdam exitusque redigere tentarunt, sed quam feliciter, viderint alii. Sunt praeterea inopes linguae omnes externae, vocumque perpaucarum*¹⁶.

Bérauld s'inscrit ainsi paradoxalement lui-même dans le groupe, qu'il critique pourtant dans sa dédicace, de ceux qui aiment à s'adresser à un cercle d'érudits bien distincts des « barbares » et qui refusent d'offrir la lecture des Anciens au public le plus large.

Les dangers de l'imprimerie

Quelle que soit la langue utilisée pour traduire un texte, Bérauld est parfaitement conscient qu'il existe toujours un risque de publier une traduction erronée. Dans sa dédicace¹⁷, il cite l'expression célèbre « *alea iacta est* » que César prononça en 49 lorsqu'il franchit la frontière, matérialisée par le Rubicon, qui séparait l'Italie de la Gaule. La publication de traductions devient ainsi une sorte de passage du Rubicon, toutes proportions gardées. Bérauld écrit, en effet, « *leviore* » et sous-entend « qui porte moins à conséquence [que la décision de César] ». Malgré le ton humoristique qu'il adopte, Bérauld semble considérer l'impression d'un livre comme un véritable danger, un geste irrévocable. Comme l'a écrit Michel Simonin : « Quand chacun peut, au sortir des presses, vous acheter et vous lire, nul parmi les auteurs ne peut plus espérer se flatter au moyen par exemple d'un rappel des copies de son livre comme c'était hier encore le cas, de réparer erreurs et imperfections »¹⁸. Le péril est d'autant plus grand que, si erreur il y a, l'impression la multiplie et la diffuse partout. Au XVI^e siècle, selon Luce Guillerm, « partout s'exprime la volonté de faire des grands auteurs, de leur savoir, et du pouvoir qu'ils confèrent, le "bien commun de tous", [...] l'imprimerie se fait l'instrument de cette distribution »¹⁹ et l'on admire cette merveilleuse invention alors en plein développement²⁰. Bérauld signale néanmoins, dès le début des années 1510, les difficultés qu'engendre l'essor de l'imprimerie, avant de devenir lui-même imprimeur pour une courte période à partir de 1516²¹.

Bérauld se montra donc plus conservateur que Lodé et œuvra en faveur d'une transmission des textes encore limitée, puisqu'il ne prit jamais en compte la langue

¹⁶ N. Bérauld, *Dialogus quo rationes quaedam explicantur quibus dicendi ex tempore facultas parari potest*, Lyon, Sébastien Gryphe, 1534, fol. C2v. (106-9) : « Alors que toutes les autres langues sont en évolution, sans structure, et qu'elles ne sont soumises à aucun précepte technique, le latin et le grec sont encadrés par des préceptes et des règles grammaticales parfaitement fixes qui sont classés et répartis suivant une organisation précise. Plusieurs ont tenté de soumettre le français et l'anglais à la grammaire, à des flexions et désinences nominales et verbales, mais avec quel succès, les autres ont pu le constater ! En outre, toutes les langues étrangères sont pauvres et possèdent très peu de vocabulaire. »

¹⁷ Bérauld utilise aussi cette expression dans son commentaire au *Rusticus* d'Ange Politien (*Angeli Politiani Sylva cui titulus est Rusticus / cum docta elegantissimaque Nicolai Beraldi interpretatione*, éd. de Parisiis Regnault Chaudière, 1519, ressource électronique publiée en 1995, FRBNF37302080, NUMM-72151, fol. 41v. ; fol. 67v. (mot au lecteur)).

¹⁸ M. Simonin, *L'Encre et la lumière*, Genève, Droz [Travaux d'Humanisme et Renaissance n°391], 2004, « Poétique des éditions "à l'essai" au seizième siècle », p. 727-45, p. 731.

¹⁹ L. Guillerm, *Sujet de l'écriture*, p. 6.

²⁰ Voir par exemple G. Budé, *De Philologia* (1532), édition, traduction et présentation par M.- M. de La Garanderie, Paris, Les Belles Lettres [Les Classiques de l'Humanisme], 2001, p. 275 : « *Aetates recentiores artem librariam formulariam ediderunt, validum ut mihi videtur adminiculum ad excusandum et erigendum literarum vestrarum nomen, quod tam diu iacuit ut exanimum et mortuum* », « Les âges plus récents ont produit la technique des imprimeurs, puissant secours, à ce qu'il me semble, pour relever et élever le nom de vos lettres, qui est resté si longtemps comme inanimé et presque sans vie ».

²¹ Bérauld reprit, en effet, le fonds de l'imprimeur Jean Barbier à la mort de ce dernier, qui se produisit au plus tard le 19 janvier 1516, et s'en occupa jusqu'en 1518 environ.

vernaculaire. Il réussit néanmoins à diffuser une œuvre dont le thème fit débat au XVI^e siècle.

LA TRADUCTION DES *PRAECEPTA CONIUGALIA* DE PLUTARQUE ET LA POLEMIQUE SUR LE MARIAGE

À la Renaissance, le statut du mariage fut sujet à controverse. En choisissant de publier les *Praecepta coniugalia* de Plutarque, Lodé et Bérauld prirent position dans cette querelle.

*Rappel : la polémique sur le mariage et la femme à la Renaissance*²²

La « Querelle des femmes » qui éclata à la Renaissance eut des implications juridiques, philosophico-littéraires et religieuses.

Du point de vue juridique, la femme avait à la Renaissance un statut de mineure et, d'abord soumise à son père, passait très tôt sous la coupe de son mari, à moins qu'on ne l'envoie au couvent. Jusqu'à la Révolution, les rapports entre époux furent régis par le droit canon. En 1513, le juriste André Tiraqueau ouvrit le débat sur le mariage avec un traité intitulé *De legibus connubialibus*²³. Cet ouvrage comporte une grande innovation par rapport au mariage arrangé féodal, « c'est le contrat librement consenti entre deux personnes liées par une affection réciproque »²⁴. Cependant, il ne remet à aucun moment en question la traditionnelle supériorité de l'homme sur la femme issue à la fois du droit romain et des idées chrétiennes²⁵ : l'épouse modeste et fidèle reste soumise à son mari qui la protège. Amaury Bouchard publia donc en 1522 son *Τῆς γυναικείας φύλης Adversus Andream Tiraquellum*, parce qu'il estimait que le livre de Tiraqueau bafouait l'honneur des femmes traitées en inférieures.

À l'inverse, en philosophie et en littérature, la vogue du néo-platonisme remit au goût du jour l'amour idéalisé et respectueux de la femme considérée comme une *domina*, si prégnant au Moyen Âge, et inspira des œuvres comme *Les Triumpes de la noble dame amoureuse et l'art d'honnêtement aimer*, traité écrit vers 1530 par Jean Boucher ou encore *La Diffinition et perfection d'amour* de Gilles Corozet (1542). L'opposition entre idéal néo-platonicien et réalisme donna lieu à la « Querelle des amyes » qui portait en germe une critique de la cour. Bertrand de la Borderie fit paraître en 1542 *L'Amye de cour*, œuvre réaliste qui mettait en scène une coquette pragmatique. Charles Fontaine écrivit alors sa *Contr'amyé* dont l'héroïne était une

²² Sur ce sujet, voir : E. V. Telle, *L'œuvre de Marguerite d'Angoulême* ; L. de Berquin, *Declamation des louenges de mariage*, notes et commentaires par E. V. Telle [Textes littéraires français], Genève, Droz, 1976 ; Y. Bélanger, « Femmes mal aimées, femmes malmenées », *La Femme à la Renaissance. Acta Universitatis Lodziensis*, rééd. K. Kupisz, Folia litteraria 14, Lodz, Uniwersytet Lodzki, 1985, p. 41-56 ; J. Gaudemet, « Un débat de société à propos du mariage au concile de Trente. Pacte de famille ou choix d'un conjoint », *Le Mariage au temps de la Renaissance*, dir. M. T. Jones-Davies, Paris, Klincksieck [Université de Paris-Sorbonne, société internationale de recherches interdisciplinaires sur la Renaissance], 1993, p. 101-13 ; J. Ridé, « Martin Luther et le mariage », *Ibidem*, p. 229-236 ; J. Salmon Macrin, *Epitbalames et odes*, édition critique avec introduction, traduction et notes de G. Soubeille, Paris, Honoré Champion [Textes de la Renaissance], 1998 ; C. Claude, *La Querelle des femmes. La place des femmes des Francs à la Renaissance*, Pantin, Le Temps des cerises, 2000, chapitre 4 : « La Querelle des femmes » ; John Hale, *La Civilisation de l'Europe à la Renaissance*, Perrin [Tempus], 29, 2003, p. 277-81 ; Maurice Daumas, *Le Mariage amoureux : Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004, chap. 1 ; S. Guillet-Laburthe, *Les Hymnes de 1537 de Jean Salmon Macrin. Édition, traduction et commentaire*. Volume I : commentaire introductif, thèse effectuée sous la direction de P. Galand, Université Paris IV-Sorbonne, 2007, I. « Querelle des femmes et du mariage dans l'Europe du début du siècle », p. 520-22.

²³ Voir G. Rossi, *Incunaboli della modernità. Scienza giuridica e cultura umanistica in André Tiraqueau (1488-1558)*, Torino, G. Giappichelli Editore, 2007, capitolo VIII : « Il trattato *De legibus connubialibus et iure maritali* : un nuovo capitolo della querelle des femmes ».

²⁴ C. Claude, *La Querelle des femmes*, p. 204.

²⁵ Par exemple, Paul, *Lettre aux Ephésiens*, V, 23 : « Pour la femme, le mari est la tête, tout comme, pour l'Église, le Christ est la tête, lui qui est le Sauveur de son corps ».

filles de marchands désintéressées. En 1542, Antoine Héroët²⁶ de la Maison Neuve, un proche de Marguerite de Navarre, fit paraître *La Parfaite amyé* où une femme clairement sexuée (contrairement à l'idéal néo-platonicien) répondait au désir de l'homme à qui elle restait soumise. Ce livre marqua la fin de la Querelle.

Par contraste avec la vision idéale de la femme, la veine médiévale de l'esprit antiféministe et « gaulois », voire grivois, ne se tarit pas, même chez les humanistes. Ainsi, Dorat écrivit dans ses *Épigrammes* :

De natura mulieris
Femina dulce malum, horis opportuna duabus,
*cum iacet in thalamo, cum iacet in tumulto*²⁷.

En 1521, le juriconsulte Jean de Nevizan fit paraître à Lyon les *Sylvae nuptialis libri sex* qui constituent une anthologie d'histoires grivoises et en 1534, Gratien Du Pont écrivit *Les Controverses des sexes masculin et féminin*, critique virulente des femmes et du mariage.

D'autres écrivains s'efforcèrent, tout en restant réalistes, de réhabiliter les femmes. À l'époque d'Anne de Bretagne, les champions du beau sexe triomphèrent avec quantité de livres comme *La Nef des dames vertueuses* de Symphorien Champier ou *La vrai disant avocate des dames* de Jean Marot. Dès 1521, Cornelius Agrippa de Nettesheim fit scandale avec son *De nobilitate et praecellentia foeminei sexus* écrit en 1509. Il y déclara la femme égale, voire supérieure à l'homme²⁸. En 1555, dans son *Fort inexpugnable de l'Honneur du sexe féminin*, François de Billon usa d'arguments plus solides que ses prédécesseurs et dressa par exemple la liste des intellectuelles contemporaines telles Hélisenne de Crenne, Marguerite de Navarre ou Pernelle du Guillet. Cet auteur montra donc une volonté manifeste de s'élever contre les préjugés traditionnels et se fit le porte-parole de revendications nouvelles pour les femmes : le respect, la fidélité, le droit de faire des études et la réhabilitation du mariage.

Au Moyen Âge, les clercs avaient, en effet, pour idéal la vie monastique, étaient souvent hostiles à l'état conjugal et méfiants à l'égard de la femme, incarnation du péché depuis l'Ève tentatrice. À la Renaissance, le mariage fut réhabilité par les catholiques, les humanistes et les réformés. Face à la débauche des clercs, certains ecclésiastiques se montrèrent favorables au mariage. Le cardinal Zabarella réclama même le mariage pour les séculiers au concile de Constance (1414-18). En 1505, Geoffrey Boussard suggéra à son tour au pape le mariage contre la gangrène de l'Église, dans le *De Continentia sacerdotum*²⁹. Le mariage fut néanmoins envisagé comme un remède et non comme une panacée, car la virginité avait davantage de valeur. Ces idées furent vivifiées par le néo-platonisme et surtout par l'essor du paulinisme philogame. Les tenants du mariage s'appuyèrent par exemple sur la *Première lettre aux Corinthiens*, où l'on peut lire : « Étant données les occasions de débauche, que chacun ait sa femme, et que chacune ait son mari à elle »³⁰.

Les humanistes eurent exactement la même opinion : ils « se [firent] les apologistes du

²⁶ Voir 'Par élévation d'esprit'. Antoine Héroët, le poète, le prêtre et son temps, Actes du colloque de Cercanceaux (26-27 septembre 2003), sous la direction d'A. Gendre et L. Pétris, Paris, Champion, 2007.

²⁷ J. Dorat, *Épigrammatum libri*, I, p.42 cité dans : J. Salmon Macrin, *Épithalames et odes*, p. 55, n. 4 : « Sur la nature des femmes. La femme, douce souffrance, opportune à deux moments :/ Quand elle est couchée dans le lit, quand elle est couchée dans la tombe ». Dans son article « Femmes mal aimées, femmes malmenées », Y. Bélanger cite l'article « femme » des *Épithètes françoises* de Maurice de la Porte (1571) : « Femme : Mutable, tromperesse, chevelue, malicieuse...vengeresse, sottise, volage, indiscrete, furieuse, superbe, revesche ».

²⁸ Son argumentation est décrite dans E. V. Telle, *L'Œuvre de Marguerite d'Angoulême*, p. 47-52.

²⁹ Certains humanistes ont la même opinion : dans l'*Utopie* de More, les prêtres sont libres de se marier.

³⁰ Paul, *Première lettre aux Corinthiens*, VII, 1-40. Voir aussi *Lettre aux Éphésiens*, V, 31.

mariage, non par féminisme, mais par souci moral de l'avenir de la chrétienté »³¹. En Italie, de nombreux auteurs célébrèrent le mariage dès le *quattrocento* dans différents traités : Leon Battista Alberti évoque ce sujet au livre II de son *Della famiglia* (1432-43), Francesco Barbaro publia le *De re uxoria* en 1446, ouvrage paru en France en 1513 grâce à A. Tiraqueau, et Campano composa un *De dignitate matrimonii* (1463). Giovanni Pontano fut, quant à lui, le fondateur de la poésie conjugale chrétienne avec son *De amore coniugali* où il célèbre son épouse, Ariadna. En France, la *Louange de mariage* publiée en 1523 par Pierre de Lesnauderie et le *De sacro coniugio* de l'ex-franciscain François Lambert d'Avignon, paru en 1525, firent eux aussi l'apologie de la famille. Les ouvrages qui eurent le plus de succès furent néanmoins ceux d'Érasme et de Juan Luis Vives. En 1501, Érasme, d'abord partisan du monachisme, fit dans l'*Enchiridion militis christiani* l'éloge de la femme chrétienne, modeste, sobre et chaste. Il publia aussi un *Encomium matrimonii* en 1518, qui fut traduit par Louis de Berquin. Ce bref ouvrage, proche des *Paraphrases aux épîtres de saint Paul* et empreint de paulinisme matrimonial, est une exhortation adressée à un homme qui refuse le mariage. Les *magistri* de la Sorbonne furent choqués par certains propos qu'il contenait, comme cette phrase : « *Mihi sane videtur, non pessime consulturus rebus ac moribus hominum, qui sacerdotibus quoque ac monachis, si res ita ferat, ius indulgeat coniugii* »³² et par l'attaque qu'Érasme lançait contre Jérôme parce qu'il avait loué la virginité au point de critiquer le mariage. L'opuscule connut un succès de scandale et valut des ennuis à Érasme comme à Berquin. Entre le 1^{er} et le 20 mai 1525, les théologiens lurent minutieusement le texte et rendirent un jugement sévère sur les idées érasmienne qui étaient, selon eux, « *vel impia, vel absurda, vel bonis moribus pernicioso, aut heretica* »³³. Alors que le livre ne devait pas être imprimé mais détruit, il parut clandestinement en octobre-novembre 1525 et fit l'objet de bien des rééditions et traductions. En dépit des critiques et des problèmes rencontrés par Berquin, Érasme fit encore paraître deux ouvrages en partie inspirés par les *Praecepta* de Plutarque : les *Colloques matrimoniaux*³⁴ (1523) et la *Christiani matrimonii institutio*, « réplique de la conception juridique de Tiraqueau, auquel il semble avoir fait des emprunts »³⁵, publiée en 1526. Juan Luis Vives³⁶ publia les *De institutione foeminae Christianae libri tres* à Anvers en 1524³⁷. Ils furent traduits en français par Pierre de Changy. Il s'agit d'un traité d'éducation à l'usage des femmes, qui les guide de l'enfance à la vieillesse. Il nous apprend que la femme doit faire preuve de prudence, de discrétion, d'obéissance à sa famille puis à son mari. En revanche, Vives ne fait pas allusion au domaine religieux et déclare dès le début du livre sur le mariage, ici dans la traduction de Pierre de Changy : « En ce second livre ne veulx disserter des louenges ou vituperes de mariage, ny veulx discuter les questions des anciens :

³¹ E. V. Telle, *L'Œuvre de Marguerite d'Angoulême*, p. 316.

³² L. de Berquin, *Declamation des louenges de mariage*, note p. 196 : « Il me semble qu'il aurait des pensées salutaires, qui n'empireraient pas la situation et les mœurs des hommes, celui qui accorderait le droit de se marier aussi aux prêtres et aux moines, si la situation le permettait ».

³³ *Ibidem*, p. 76-77 : « [des opinions] soit impies, soit absurdes, soit préjudiciables aux bonnes mœurs, ou bien hérétiques ».

³⁴ Sur les Colloques matrimoniaux, voir J. Chomarat, *Grammaire et rhétorique chez Érasme II*, Paris, Les Belles Lettres [Classiques de l'Humanisme], 1981, cinquième partie : « Les genres oratoires », chapitre I : « Les colloques », p. 893-97.

³⁵ C. Claude, *La Querelle des femmes*, p. 208-09.

³⁶ B. Vadier, *Un moraliste du XVI^e siècle, Jean-Louis Vives et son livre de l'Éducation de la femme chrétienne. Conférences faites dans les principales villes de la Suisse romande et répétées à l'École Supérieure de Genève et dans plusieurs pensionnats*, Genève, Isaac Soulier, 1892, biographie p. 1-51 ; *Vives, humaniste espagnol*, ouvrage collectif, Paris, Plon, Occident, 1941 ; R. Martin Ibanez, « Juan Luis Vives », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, Paris, UNESCO : Bureau international d'éducation, vol. XXIV, n° 3/4, 1994 (91/92), p. 775-92.

³⁷ B. Vadier, *Un moraliste du XVI^e siècle*, « Institution de la femme chrétienne », p. 54-99.

s'il est decent a homme sage de prendre femme, ou se virginite est à preferer à mariage, dont disputent saint Augustin et autres Docteurs »³⁸.

Les réformés eurent plus d'influence sur le peuple que les érudits humanistes, et la philogamie devint un tremplin de la propagation du protestantisme. Luther, favorable au célibat jusqu'en 1517, se persuada ensuite que l'interdiction du mariage était la racine des maux de la chrétienté. Même si, à ses yeux, le célibat lui était préférable, le mariage était naturel, en vue de la procréation et de la constitution d'une famille. Il proposa dans sa *Lettre à la noblesse allemande* d'août 1520 un concile général pour accorder le mariage aux prêtres et déclara en novembre dans le *De captivitate Babylonica ecclesiae praeludium* que le mariage n'était pas un sacrement, contrairement à ce qu'il avait avancé en 1519 dans le *Ein sermon von dem Ebelichen Stand*, mais relevait de l'autorité civile. Certains moines défroquèrent et se marièrent. Le 13 juin 1525, Luther lui-même se maria avec une sœur échappée du cloître cistercien de Nimbschen.

La place des Praecepta coniugalia de Plutarque dans la polémique sur le mariage

Dans le cadre de la vaste polémique sur le mariage encore à ses débuts en 1513, les *Praecepta coniugalia* de Plutarque sont aussi éloignés du courant néo-platonicien que de la grivoiserie misogyne. Ils ne véhiculent pas non plus de véritable réflexion métaphysique ou religieuse, ce qui évita à Bérauld d'être en délicatesse avec l'Église. L'ouvrage de Plutarque est, en revanche, assez proche de la réhabilitation humaniste et chrétienne du mariage et reste conservateur, puisque Plutarque explique que la femme est inférieure à l'homme :

La Vénus des Éléens, ouvrage de Phidias, avait le pied sur une tortue. C'était un symbole, signifiant que l'office des femmes est de rester à la maison et de garder le silence³⁹.

Ce passage correspond bien à la description conservatrice de l'épouse proposée par Tiraqueau ou Vives, et sans doute aussi à l'opinion qui était celle de Lodé et Bérauld.

Robert Aulotte justifie ainsi la rédaction des *Préceptes conjugaux* par Plutarque : « Le relâchement général des mœurs à son époque ne pouvait laisser indifférent l'excellent époux et le père de famille attentif qu'il était. Les *Praecepta* [...] abordent la question de la vie de famille et proclament la grandeur de l'amour conjugal, école de vertu et condition du bonheur vrai »⁴⁰. Comme Plutarque, Lodé et Bérauld vécurent à une époque où les liens du mariage étaient dévalués et où un rappel à l'ordre était nécessaire. À la Renaissance, si le mariage était bien évidemment considéré comme un sacrement, la procédure était facilitée par le relâchement des mœurs avant le concile de Trente, les mariages clandestins⁴¹ étaient fréquents et « le concubinage des prêtres, bien qu'en principe condamné par l'église, était toléré en fait moyennant une amende payée à l'évêque »⁴². Le Concile de Trente qui se tint de 1545 à 1563 permit de mettre bon ordre à ces agissements. Au cours des sessions où le thème du mariage fut abordé (entre août et décembre 1547, puis à la session XXIV de

³⁸ J. L. Vives, *Livre de l'institution de la femme chrestienne tant en son enfance que mariage et viduité aussi de l'offyce du mary naguères composez en latin par Jehan Loys Vives et nouvellement traduitz en langue francoyse par Pierre de Changy, escuyer*, avec préface et glossaire, par A. Delboulle, Genève, Slatkine Reprints, 1970, p. 141.

³⁹ Plutarque, *Oeuvres morales*, II, *Préceptes conjugaux*, texte établi et traduit par J. Defradas, J. Hani, R. Klaerr, Paris, Les Belles Lettres, 1985, précepte 32. Voir aussi : « La femme sage doit paraître quand elle est en compagnie de son époux, mais garder le logis et se tenir cachée quand il est absent » (précepte 9) et « Tout acte s'exécute à la vérité par le consentement des deux époux, mais ne met en lumière que l'autorité et la décision du mari » (précepte 11).

⁴⁰ R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 14.

⁴¹ C'est-à-dire contractés sans l'accord des parents, sans témoin ou sans prêtre.

⁴² R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 314.

1563), les participants réaffirmèrent l'interdiction du concubinage des prêtres et l'obligatoire chasteté des papes, et instituèrent en dogme le célibat. Quiconque déclarait le mariage supérieur au célibat et à la virginité devenait donc hérétique. Lodé et Béroul ne s'intéressèrent pas aux *Préceptes* pour polémiquer, mais, en bons humanistes, pour restaurer certaines valeurs dans le cadre d'une morale réaliste.

Pour rétablir la morale et réhabiliter le sacrement religieux du mariage, Béroul utilise un ouvrage écrit par un auteur païen. Il s'ingénie donc à justifier son choix dans sa lettre dédicatoire adressée à Jean Lodé :

[fol. a4v.-5] [...] *Tu conscientiae quae veteri proverbio mille testium loco est fiducia ac sereno testimonio contentus perge publicae quod facis utilitati consulere. [...] De Plutarchi vero coniugalibus preceptis abs te graecis latina conferendo nuper emendatis moxque vernaculis factis quid dicere adinet? Quorum vel inscriptio lectorem quemcumque invitare atque adlicere possit latentemque in tam parvo corpore summam utilitatem ostendere. Quod opusculum ab ipso quoque divo Hieronymo diligentissime lectum ipsius Hieronymi In Iovinianum liber satis indicat. Inde enim exempla aliquot eum ad institutam sibi contra Iovinianum⁴³ disputationem desumpsisse facile is demum intelliget qui opus utrumque non incuriose legerit. [...]*

[...] Toi, te satisfaisant de ta conscience qui, selon le vieux proverbe, tient lieu de mille témoins par son crédit et son honnête témoignage, continue, comme tu le fais, de faire œuvre d'utilité publique. [...] Quant à ta traduction du grec en latin des *Préceptes sur le mariage* de Plutarque, récemment corrigés et bientôt mis en langue vernaculaire, à quoi bon en parler ? Leur titre même attirerait et charmerait n'importe quel lecteur et montrerait la très grande utilité cachée dans un si petit corps. Saint Jérôme lui aussi a lu cet opuscule avec très grand soin, comme le livre *Contre Jovinianus* de Jérôme en personne l'indique suffisamment. De ce fait, seul le lecteur attentif des deux ouvrages comprendra facilement qu'il y a choisi quelques exemples pour la dispute qu'il avait entamée contre Iovinianus. [...]

Béroul commence par légitimer son édition qui possède « *laten[s] in tam parvo corpore summ[a] utilita[s]* »⁴⁴. La personnification du livre qui a un « petit corps », lieu commun des liminaires, est peut-être aussi un souvenir de la description de Tydée dans la *Thébaïde* de Stace⁴⁵. Elle prouve que la petitesse n'empêche pas la valeur et le talent. Pour mieux justifier sa publication, Béroul cite un proverbe que l'on retrouve chez Quintilien⁴⁶ : « *Conscientia testes mille* », « la conscience vaut mille témoins ». Béroul est persuadé de l'esprit solide, honnête et rigoureux de Lodé. Ce dernier a du reste lui-même christianisé et moralisé sa traduction française des *Praecepta* en modifiant le sens du texte originel. Ainsi, il traduit l'expression de Plutarque « οὐδένα θεὸν », « aucun dieu » par « Dyeu et les saintz du paradis » au précepte XXIII⁴⁷. Enfin, pour achever de légitimer l'œuvre et contrer les dernières critiques, Béroul mentionne un garant de prestige à la fin de sa lettre. Jérôme a lu l'ouvrage de Plutarque et s'en est servi dans une controverse intitulée *Contra Iovinianum* où il propose une longue réflexion sur le mariage, la virginité et l'abstinence. Jérôme explique au chapitre 49 du livre I : « *Scripserunt et Aristoteles et Plutarchus et noster Seneca de matrimonio libros, ex quibus et superiora nonnulla sunt, et ista quae subiicimus* »⁴⁸. Béroul, qui veut justifier à toute

⁴³ Jérôme, *Adversus Iovinianum*, livre I, 49.

⁴⁴ Plutarque, Dédicace de Béroul à Lodé, *Praecepta coniugalia*, fol. A5 : « une très grande utilité cachée dans un si petit corps ».

⁴⁵ Stace, *Thébaïde*, « *maior in exiguo regnabat corpore virtus* ». Voir Homère, *Iliade*, V, 801.

⁴⁶ Quintilien, *Institution oratoire*, V, 11, 41. Voir Érasme, *Adages*, X, 91, p. 277, « *Conscientia mille testes* ».

⁴⁷ R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 56. Précepte XIX dans l'édition des Belles Lettres.

⁴⁸ *Patrologia latina database*, 1993-97, 23, Jérôme, *Adversus Iovinianum*, livre I, 49 : « Aristote, Plutarque et notre cher Sénèque ont aussi écrit des traités sur le mariage, dont se trouvent quelques extraits dans ce qui précède et ce que nous ajoutons maintenant ».

force la publication des *Praecepta coniugalia*, frôle la contradiction, car, contrairement à Plutarque, Jérôme ne fait pas l'éloge du mariage mais de la virginité comme il l'explique dans une missive adressée au sénateur Pammaque :

*Reprehendunt me quidam, quod in libris quos adversus Iovinianum scripsi, nimius fuerim, vel in laude virginum, vel in sugillatione nuptarum ; et aiunt condemnationem quodammodo esse matrimonii, in tantum pudicitiam praedicare, ut nulla videatur inter uxorem et virginem comparatio derelinqui*⁴⁹.

Cette interprétation quelque peu forcée du texte de Jérôme permet néanmoins de prouver qu'un auteur chrétien illustre a déjà utilisé un ouvrage païen pour traiter d'un sacrement religieux.

Lodé et Bérald ont donc en partie choisi de publier les *Préceptes conjugaux* parce qu'ils proposent une vision conservatrice et rigoriste du mariage, en harmonie avec la réhabilitation de ce sacrement religieux souhaitée par les humanistes chrétiens. À une époque où le relâchement des mœurs est si souvent constaté dans l'Église, la portée morale de l'opuscule de Plutarque en sort finalement renforcée.

LA PORTEE MORALE DES *PRAECEPTA CONIUGALIA*

Les *Préceptes conjugaux* ont une portée édifiante que Bérald souligne dans sa dédicace adressée à Jean Lodé :

[fol. a4v.-5] *Nicolaus Beraldus Iohanni Lodaeco Aureliae iuventutis moderati S. P. D.*

Prudenter abs te factum, Lodee doctissime, qui hos de instituendis liberis Francisci Philephi libros non passus ab latinis modo hominibus legi, illiteratis quoque ac plebeis legendos obtulisti, opere precium te facturum (nec ab re) opinatus, si tam salubris doctrina quibuscumque parentibus tua industria communis fieret ac vulgaris. [...] Nemo cui modo mens ac pectus sapiat negabit unquam dignos qui in publicum exeant tam pulchra, tam salubria tamque necessaria monentes ac praecipientes libellos hos abs te in linguam vernaculam publicae utilitatis causa tralatos. [...] Tu, conscientiae quae veteri proverbio mille testium loco est fiducia ac sereno testimonio contentus, perge publicae, quod facis, utilitati consulere. Neque enim cuiquam dubium quin possis his maiora multo melioraque praestare, quippe qui ante annos quatuor et viginti Aureliam iuventutem optimas docendo literas meliorem cultioremque solus prope feceris faciasque. Quae res non publico modo stipendio, sed publico quoque honore digna merito existimanda est. Apollodoro enim excellenti grammatico Amphictiones publicum graeciae consilium totius patriae honores (authore Phynio) decreverunt⁵⁰. Quum enim iuvenes ac pueri rerum publicarum sint seminaria, quis non videt quam publicae intersit optimis et disciplinis et moribus eos a teneris imbui ? Id quod tu tanto successu facis ut ex eo ludo tuo litterario innumeri iam velut ex aequo Troiano honestissimis exculti literis iuvenes prodierint, sitque domus ista publica quaedam ceu officina dicendi, quod de Isocratis domo a Cicerone scriptum est⁵¹. De Plutarchi vero coniugalibus preceptis abs te graecis latina conferendo nuper emendatis moxque vernaculis factis, quid dicere adinet ? Quorum vel inscriptio lectorem quemcumque invitare atque adlicere possit latentemque in tam parvo corpore summam utilitatem ostendere. [...] Vale Ex Aurelia sexto calendis Aprilis MDXIII

Nicolas Bérald salue bien Jean Lodé, guide de la jeunesse orléanaise.

Tu as sagement agi, très savant Lodé : tu as non seulement permis à ceux qui connaissent le latin de lire *De l'institution des enfants* de Francesco Filelfo, mais tu en as aussi procuré la lecture aux ignorants qui n'ont pas de culture littéraire, pensant à juste titre que tu ferais

⁴⁹ *Ibidem*, 22, Jérôme, *Epistolae*, *Epistola XLVIII seu liber apologeticus, ad Pammachum, pro libris contra Iovinianum*, 2 : « Quelques-uns donc me blâment d'avoir trop loué la virginité et trop rabaissé le mariage dans les livres que j'ai écrits contre Jovinien : ils disent que c'est en quelque façon condamner le mariage que de vanter la chasteté à un point tel qu'aucune comparaison entre une vierge et une femme mariée ne semble être possible ».

⁵⁰ Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VII, 123 et XXXV, 6.

⁵¹ Cicéron, *De l'orateur*, II, 22, 94.

quelque chose qui en vaudrait la peine, si ton travail rendait commun et courant pour tous les parents un savoir si salutaire. [...] Quiconque a un tant soit peu l'intelligence de l'esprit et du cœur ne niera jamais qu'ils sont dignes de paraître en public, ces petits livres d'avertissements et de préceptes si beaux, si salutaires et si nécessaires que tu as traduits en langue vernaculaire pour l'utilité publique. [...] Toi, te satisfaisant de ta conscience qui, selon le vieux proverbe, tient lieu de mille témoins par son crédit et son témoignage honnête, continue, comme tu le fais, de faire œuvre d'utilité publique. Et, de fait, personne ne peut douter que tu puisses accomplir des œuvres bien plus grandes et meilleures que celles-ci, vu que, en enseignant à la jeunesse orléanaise les Bonnes Lettres depuis vingt-quatre ans, tu l'as rendue et la rends encore, à toi seul ou presque, meilleure et plus cultivée. On devrait estimer que cette attitude mérite à juste titre non seulement l'argent public, mais aussi les honneurs publics. Ainsi, les Amphictyons, conseil public de la Grèce, ont décrété, selon Pline, l'hommage de toute la patrie à Apollodore, excellent grammairien. En effet, puisque les jeunes gens et les enfants sont le levain de l'État, qui ne voit pas combien il importe à l'État de les imprégner dès leur plus jeune âge des disciplines et mœurs les meilleures ? Tu t'en acquittes avec un tel succès que sont déjà sortis de ton pensionnat, innombrables, comme du cheval de Troie, des jeunes gens versés dans les Bonnes Lettres, et que ton école publique est comme l'officine de l'éloquence, ce qu'écrivit Cicéron au sujet de la maison d'Isocrate. Quant à ta traduction du grec en latin des *Préceptes sur le mariage* de Plutarque, récemment corrigés et bientôt mis en langue vernaculaire, à quoi bon en parler ? Leur titre même pourrait attirer et charmer n'importe quel lecteur et montrer la très grande utilité cachée dans un si petit corps. [...] Adieu, d'Orléans, le 27 mars 1513.

Les *Praecepta coniugalia* offrent au lecteur une leçon de morale concrète et pragmatique et renforcent ainsi le prestige du traducteur devenu moraliste. Plus largement, l'éthique de Plutarque influença la littérature du XVI^e siècle.

Une leçon de morale concrète et pragmatique pour le lecteur

Par ses préceptes, l'œuvre de Plutarque est faite pour orienter les mœurs de ceux qui la lisent. La lettre de Bérauld est donc émaillée de termes à coloration morale : « *prudenter, salubris, salubria, monentes, praecipientes* », et insiste sur l'utilité de l'opuscule de Plutarque (« *necessaria, utilitatis causa, publicae utilitatis, utilitatem* »). Le petit poème au lecteur que Bérauld a placé au début du livre montre, lui aussi, qu'il s'agit bien d'un ouvrage moral :

[fol. A4] Nicolai Beraldi Aurelii ad candidum lectorem tetrastichon

*Coniugii mores sanctos fedusque fidemque
Perbrevis explicita hec pagina fronte gerit.
Quare agedum cuicumque thorus genialis in aula
Sternitur exiguum perlege, lector, opus.*

Quatrain de Nicolas Bérauld d'Orléans à l'honnête lecteur

Les saintes mœurs conjugales, le serment et la fidélité,
Cette page très brève mise en tête de l'ouvrage les présente.
C'est pourquoi, allons, qui que tu sois, toi qui as un lit nuptial dressé dans ta chambre,
Lis, lecteur, ce court ouvrage.

Cette petite pièce en vers est adressée à un public spécifique : les futurs ou jeunes mariés. L'aspect moral des *Préceptes conjugaux* qui apparaît dans ce quatrain est fréquemment souligné par les traducteurs. En 1559, Jacques de la Tapie écrivit, en guise de préface aux *Préceptes nuptiaux* de Plutarque, *nouvellement traduits et faits en rythme françoise* : « Il vous [femmes

et fillettes] convient entendre la science/ Comme en tel cas gouverner vous scauriez »⁵². Bérald, bien conscient que la jeunesse, qu'il appelle « *seminaria* » dans sa dédicace, est la base de tout, fait aussi entrer en ligne de compte la présence des jeunes gens qui assistent aux cours de Lodé. Le verbe « *imbuere* » recommande métaphoriquement un enseignement par imprégnation, tel que le décrit Quintilien au livre I de son *Institution oratoire* : il faut dispenser très tôt aux enfants des cours de morale, comme on imprègne de liquide du tissu ou de l'argile. Bérald songe peut-être ici à l'expression célèbre d'Horace : « *Quo semel est imbuta recens, servabit odorem / Testa diu* »⁵³. L'ouvrage moral devient ainsi pédagogique.

Les *Praecepta coniugalia* transmettent à ce lectorat une morale bien concrète. Robert Aulotte explique à propos de Plutarque : « ce qu'on aime en [lui], à travers les versions latines des *Moralia*, ce sont ses conseils pratiques pour la vie de tous les jours, agrémentés des ornements, anecdotes, et dits notables »⁵⁴. Ainsi, on trouve dans cet opuscule une évocation du mariage au quotidien avec des conseils faciles à mettre en œuvre : la femme doit par exemple manger un coing pour avoir bonne haleine en allant se coucher et complaire ainsi à son mari⁵⁵. Bérald et Lodé ont d'ailleurs publié chacun un traité de morale pratique : l'Orléanais a publié un commentaire de l'*Économique* d'Aristote dans la traduction latine de Leonardo Bruni⁵⁶ et son ami a traduit le *De instituendis liberis* de Filelfo⁵⁷. En cela, ils appartiennent à tout un courant de traducteurs qui négligèrent les traités philosophiques, métaphysiques et littéraires au profit d'une morale réaliste et pragmatique.

Le traducteur moraliste

Le traducteur devenu moraliste joue un rôle important dans la société. Les *Préceptes* sont dédiés à l'auteur de la traduction, Jean Lodé, que Bérald qualifie dès l'en-tête de sa dédicace de « *iuventutis moderat[us]* », « guide pour la jeunesse ». Lodé est considéré comme la prestigieuse incarnation du professeur de morale à qui la société devrait rendre hommage. Dans sa lettre dédicatoire, Bérald écrit : « *Quae res non publico modo stipendio sed publico quoque honore digna merito existimanda est* »⁵⁸ et donne l'exemple d'Apollodore⁵⁹, célèbre grammairien récompensé par les Amphictyons⁶⁰. Dans la même veine, Socrate, dans l'*Apologie de Socrate*,

⁵² R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 60.

⁵³ Horace, *Épîtres*, I, v. 69-70 : « Le parfum dont on l'a imprégnée une fois, la cruche récemment modelée en gardera longtemps l'odeur ».

⁵⁴ R. Aulotte, *Amyot et Plutarque*, p. 38.

⁵⁵ Plutarque, *Préceptes conjugaux*, I.

⁵⁶ N. Bérald, *Metaphrasis Nicolai Beraldi in oeconomicon Aristotelis*, Barbier et Bérald, vers 1514. Exemple de la BNF, RES E*-729 (3).

⁵⁷ Bérald hésite dans sa dédicace à Lodé de mars 1513 sur la paternité du *De instituendis liberis*, œuvre de Francesco Filelfo ou de Maffeo Veggio. Lodé écrit dans sa propre dédicace datée du 6 juin 1513 : « *ni verum autorem Titulus mentitur adulter* » (fol. 2 : « Si ce n'est pas un titre falsifié qui induit en erreur sur l'identité du véritable auteur »). Cette incertitude est due à une erreur de Bérald qui ne connaissait sans doute pas le *De educatione liberorum* de Veggio. L'ouvrage de Filelfo est le centième poème de ses *Satires*. Il l'a dédié à son fils Mario et l'a publié séparément à cause de son aspect moral. Ceci explique que Filelfo n'ait mentionné nulle part ce traité, puisqu'il l'englobe dans les *Satires*. Or, il semble difficile de confondre cet opuscule avec le volumineux traité en prose divisé en six livres écrit par Veggio et toujours publié avec le nom de l'auteur (Voir *World Biographical Index*, microfilm MC 932, I.669, p. 142 ; P.-J. Levot, *Biographie bretonne*, p. 356).

⁵⁸ Dedicace de Bérald à Lodé, Plutarque, *Praecepta coniugalia* : « On devrait estimer que cette attitude mérite à juste titre non seulement l'argent public, mais aussi les honneurs publics ».

⁵⁹ Grammaire du II^e siècle av. J.C. à Athènes, élève d'Aristarque et auteur de *Chroniques* (voir Plinius, *Histoire naturelle*, VII, texte établi et traduit par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1977, VII, 123, n.).

⁶⁰ *Ibidem*, VII, 123 et XXXV, 6. Le terme « amphictyon » qui a d'abord le sens de « vivant dans les environs » désignait l'assemblée qui rendait un culte à un dieu et vivait près du lieu de culte. Selon la légende, Amphictyon, fils de Deucalion et Pyrrha, serait le fondateur mythique de l'Amphictyonie, confédération de cités célébrant le culte d'une divinité commune. Le groupe comportait des gens venus de toute la Grèce. C'est

demande comme récompense pour son œuvre d'être nourri au Prytanée⁶¹. Bérauld utilise aussi l'image du cheval de Troie, tirée du *De oratore* de Cicéron, qui donne à l'éducation des jeunes gens une coloration épique : « *Ecce tibi est Isocrates, magister rhetorum omnium, cuius e ludo, tanquam ex equo Troiano, meri principes exierunt, sed eorum partim in pompa, partim in acie illustres esse voluerunt* »⁶². Les élèves sont les guerriers héroïques, l'école est leur cheval de Troie et Lodé, comme Isocrate, serait peut-être alors le dieu qui les encourage à se battre. En filigrane, Bérauld évoque le rôle du moraliste dans la cité. Lodé lui-même, dans sa dédicace à Pierre Berruyer, affirme qu'il n'a jamais publié pour l'argent, mais pour les citoyens⁶³. Il constitue un bon exemple de l'évolution du rôle du traducteur au fil du XVI^e siècle, car « les traductions tendent à [...] à traduire en termes d'intérêt collectif le profit moral individuel »⁶⁴. Plus tard, le rôle politique du traducteur s'affirma encore davantage. Par exemple, la traduction des *De institutione foeminae Christianae libri tres* de Vives par Pierre de Changy parue en 1542 a pour objectif, selon la préface, de « permettre l'accès des femmes aux enseignements de la morale humaniste »⁶⁵. C'est un argument publicitaire, mais aussi la preuve d'une volonté d'améliorer la société à travers l'une des catégories de personnes qui la composent.

L'influence de l'édition des Praecepta Coniugalia

Les *Préceptes conjugaux* eurent avant tout une influence sur le travail de Bérauld lui-même. L'*Économique* d'Aristote et le commentaire ou *metaphrasis* qu'il en proposa vers 1515 véhiculent la même morale pragmatique que le traité de Plutarque. Ainsi, l'énumération des qualités de la bonne épouse qu'effectue Bérauld dans sa *Metaphrasis* (I, 2)⁶⁶ est inspirée par les *Économiques* de Xénophon qui proposent la même vision de la femme soumise et discrète que l'*Économique* d'Aristote et les *Préceptes conjugaux* de Plutarque. On apprend que les travaux domestiques sont réservés aux femmes (I, 3) ou encore que les épouses ne doivent pas porter de parures voyantes (I, 4). Pour composer son commentaire de l'*Économique*, Bérauld s'est beaucoup inspiré de la traduction des *Préceptes conjugaux* effectuée par Lodé, particulièrement au premier chapitre du livre II de la *Metaphrasis* qui regorge d'allusions à cet ouvrage. Le commentateur évoque la traduction avant d'y puiser : « *Nuper Lodei nostri humanissimi ac doctissimi viri diligentia nobis restituto* »⁶⁷. On retrouve ainsi la conception de la condition féminine selon laquelle la femme doit rester chez elle et modeler son caractère sur celui de son mari. Bérauld réemploie aussi certaines des nombreuses anecdotes de Plutarque. Il reprend par exemple au folio D1 de sa *Metaphrasis* une anecdote du folio B1 de la traduction de Lodé (précepte 26). Elle met en scène le roi Lysandre qui interdit à ses filles d'accepter les parures offertes par un tyran de Sicile sous prétexte que

pourquoi le terme désigna ensuite l'assemblée des représentants de la Grèce (puisque toutes les régions y étaient représentées) qui conseillait et votait certains décrets, puis d'autres assemblées moins importantes. En 410-409, ce nom fut donné aux responsables du culte à Athènes. (Voir *Ibidem* et A. F. Pauly, *Panly's Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenschaft*, Neue Bearbeitung, unter Mitwirkung zahlreicher Fachgenossen herausgegeben von G. Wissowa, Stuttgart, Alfred Druckenmüller verlag, I, 1893, p. 600-1).

⁶¹ Voir Platon, *Apologie de Socrate*, 36e-37a : « Si donc c'est conformément à la justice que doit être fixée l'amende méritée, voilà celle que je fixe : être nourri dans le Prytanée ».

⁶² Cicéron, *De oratore*, II, 22, 94 : « Voici que s'est présenté à toi Isocrate, maître de tous les rhéteurs : de son école, comme du cheval de Troie, sont sortis les véritables héros, mais une partie d'entre eux a voulu être célèbre pour la cérémonie, une partie pour le combat ».

⁶³ Dédicace de Lodé à Pierre Berruyer, Plutarque, *Praecepta coniugalia*, fol. A2-A4.

⁶⁴ L. Guillermin, *Sujet de l'écriture et traduction*, p. 464.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 465.

⁶⁶ C'est à dire économe, silencieuse, pudique, à punir ou répudier en cas de problème.

⁶⁷ N. Bérauld, *Metaphrasis*, fol. D1 : « [Livre] récemment révisé pour nous grâce au zèle de notre cher Lodé, très cultivé et très érudit ».

cela les enlaidirait. Enfin, certains passages sont repris mot pour mot, comme la comparaison du couple à deux vases soudés l'un à l'autre⁶⁸. Le chapitre 2 comporte encore une allusion au même ouvrage, à propos de la pudeur féminine. M.-M. de La Garanderie note que Bérauld s'attarde complaisamment sur une vision plutôt misogyne de la femme, particulièrement aux chapitres 3 et 4 du livre II⁶⁹.

Le traité de Plutarque eut aussi une grande influence sur les ouvrages traitant du mariage : on en retrouve la trace aussi bien chez Érasme (*Colloquia, De matrimonio christiano*) que dans les gloses du *De legibus connubialibus* de Tiraqueau. Cette inspiration est naturelle, puisque, si l'on en croit Auguste de Blignières, les *Préceptes Conjugaux* « semblent pressentir la règle chrétienne du mariage »⁷⁰. Or, Bérauld connaissait Érasme et eut pour élèves Louis de Berquin, traducteur de l'*Encomium matrimonii* d'Érasme, et Juan Luis Vives, auteur du *De institutione foeminae Christianae*. Sans affirmer que l'édition de 1514 eut sur eux une influence majeure, on voit que le débat sur le mariage travaille les milieux érasmiens et que la publication de Bérauld y a sans doute circulé.

Cette édition influença enfin peut-être aussi la poésie conjugale⁷¹ à la fois concrète et élogieuse de Jean Salmon Macrin⁷² que Bérauld connaissait bien⁷³. En effet, Macrin tente à la fois « d'imposer à la peinture de son foyer le moule paradigmatique de la famille chrétienne idéale » et de donner à sa poésie un « caractère concret et quotidien »⁷⁴. En 1528, il publia des *Carminum libri*, inspirés de Stace et de Pontano, dont la réédition augmentée de 1531 fut intitulée *Épithalames*. Macrin célèbre dans ses poèmes sa jeune épouse, Gelonis. Loin d'un pétrarquisme abstrait, Macrin appelle son épouse « *indivulsa comes torique consors* »⁷⁵. Il en donne une description au quotidien de femme d'intérieur attentive au bien-être de son mari. Elle est excellente brodeuse : « *Cui textu Phrygiae nurus, / Cui Memphis tenui stamine cesserit* »⁷⁶ et soigne bien son époux : « *Pulvinum capiti illa praepararet, / Lectum sterneret et levi flabello / Nunc artus calidos refrigeraret* »⁷⁷. Dans les *Nénies* (1550), elle est tout à la fois bonne éducatrice des enfants et élèveuse de poulardes, et ne cesse de s'activer : « *transibat nullos absque labore dies* »⁷⁸. Elle n'en reste pas moins soumise à son mari qui se charge de son

⁶⁸ *Ibidem*, fol. A1v : « *Conglutina compactaque vasa principio vel ex minima causa facillime clivelli. Tempore autem commissuris compactionem accipientibus vix igne ferioque dissolui* », « Des vases joints et soudés se séparent très facilement au début, même pour une cause minime. Néanmoins, une fois que les anses ont subi un assemblage avec le temps, le feu et le fer les séparent difficilement » (précepte 3).

⁶⁹ M.-M. de La Garanderie, « Émergence de la notion de lecteur royal. Préfigurations du nouvel enseignement », *Les Origines du Collège de France (1500-1560). Actes du colloque international (Paris, décembre 1995)*, dir. M. Fumaroli, Paris, Collège de France, Klincksieck, 1998, p. 3-18, p. 11.

⁷⁰ A. de Blignières, *Essai sur Amyot et les traducteurs français au XVI^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1968, p. 170.

⁷¹ Georges Soubeille signale l'aspect novateur du sujet, p. 51 des *Épithalames* : « Avec elle [Gelonis], la poésie de l'amour conjugal fit son entrée dans nos lettres ».

⁷² Voir S. Guillet-Laburthe, *Les Hymnes*, Quatrième partie : « La lyre et les Lares. Étude du lyrisme familial et conjugal dans les *Hymnes* », chapitre X : « Le lyrisme conjugal dans les *Hymnes* de 1537 », p. 497-548 et les articles de P. Galand (particulièrement « Jean Salmon Macrin "poeta uxorius" : l'écriture du mariage entre ambitions littéraires et idéal moral », à paraître, pour une étude de l'évolution de la figure de Macrin dans sa poésie de l'amant fougueux au mari chrétien).

⁷³ Bérauld commenta les *Vies des douze Césars* de Suétone avec Macrin en 1515 et publia avec lui une édition pirate du *De arte poetica* de Girolamo Vida en 1527. Macrin composa un poème liminaire pour l'*Oratio* sur la Paix des Dames publiée en 1529 par Bérauld.

⁷⁴ P. Galand, « Jean Salmon Macrin "poeta uxorius" », p. 3.

⁷⁵ J. S. Macrin, *Épithalames*, I, 3 : « épouse inséparable et compagne de ma couche ».

⁷⁶ *Ibidem*, 8, 5-8 : « Elle aurait triomphé, pour la broderie, des filles de Phrygie, / et de celles de Memphis pour dévider sur le fuseau un fil ténu ». Voir aussi 11, 7.

⁷⁷ *Ibid.*, 16, 12-14 : « Elle arrangerait l'oreiller sous ma tête, / Dresserait mon lit ; avec un léger éventail, / Elle rafraîchirait maintenant mes membres brûlants ».

⁷⁸ *Neaniae*, p. 70 : « Elle ne passait pas une journée sans travailler », cité dans : *Ibid.*

instruction et lui enjoint par exemple de lire les Saintes Écritures dans les *Odes* (1537) :

*Quos tibi misi releges libellos,
Atque divinis animum favebis
Legibus, sacris diuturna fallens
Tempora chartis*⁷⁹.

Lis les petits livres que je t'ai envoyés
Et offre à ton âme la chaleur de ces diverses
Lois, trompant la longueur des jours
Par les Saintes Écritures.

L'*èthos* de Gélonis semble donc inspiré du modèle de l'épouse proposé par Plutarque, femme humble qui travaille silencieusement à embellir le quotidien de son couple. Les considérations matérielles et économiques ne sont d'ailleurs pas absentes de l'œuvre composée par Macrin :

*Ad te quo properem minus, Geloni.
Quin nec rem fuerit mihi lucellis
Tanti augere novis peculiarem,
Et ditescere, et interesse lautis
Nostrorum procerum subinde mensis,
Ut te sustineam domi manere
Desertam, aegram animique flebilemque*⁸⁰.

Je courrai jusqu'à toi, Gélonis,
Et ne regarderai pas comme si important d'accroître
Notre patrimoine par de nouveaux profits,
De m'enrichir, de m'asseoir à la prestigieuse
Table des grands de notre pays jour après jour,
Que je puisse supporter de te voir rester à la maison,
Seule, le cœur chagrin, éplorée.

Cet extrait montre combien Macrin se soucie de son patrimoine. Comme l'explique S. Laburthe, « le poète dit "je viens, malgré le coût du voyage", et non, comme l'aurait dit le poète élégiaque "je viens, sans même penser à ce qu'il nous en coûtera"⁸¹. Même s'il accorde la précellence à l'amour, le poète ne renie pas la valeur de l'argent et du *negotium* : les valeurs élégiaques se sont transformées dans le sens d'un réalisme comptable et gestionnaire »⁸².

Georges Soubeille conclut : « *L'Epithalamiorum liber* [...] participe brillamment à cette réhabilitation du mariage et de la famille qu'allait entraîner l'action menée par les humanistes »⁸³, tout comme la publication des *Préceptes conjugaux* de Plutarque. Dans les *Hymnes* de 1537 qui glorifient le couple chrétien en harmonie où l'épouse qui fait montre de

⁷⁹ *Odes* de 1537, fol. 7v., cité dans : S. Guillet-Laburthe, *Les Hymnes*, p. 527. Voir Plutarque, *Préceptes conjugaux*, Précepte 48 : « Il n'est pas moins honorable d'entendre ton épouse te dire : "Mon mari, tu es aussi pour moi un guide, un philosophe, un maître qui m'enseigne ce qu'il y a de beau et de plus divin" ».

⁸⁰ J. S. Macrin, *Epithalames*, VI, 13, v. 9-15, p. 511.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*, p. 55.

pudicitia gère la maison, Macrin se livre même à un exposé dogmatique intitulé « *De concordia coniugali* »⁸⁴, sorte de petit traité de morale à l'image de l'opuscule de Plutarque, où il écrit :

*Vinclis amoris connubialibus
Uxor marito iuncta fideliter,
Cui rebus in cunctis voluntas
Usque eadem est animusque concurs.*

Imaginons, par les liens de l'amour conjugal,
À son mari fidèlement unie, une épouse
Qui en toutes choses a des désirs aux siens
Toujours pareils et l'esprit en accord avec lui.

Comme l'indique S. Laburthe, Macrin décrit l'« attitude de la femme chrétienne telle qu'elle a été réactualisée dans le traité de Vives et les colloques d'Érasme à la lumière des préceptes du mariage de Plutarque »⁸⁵.

Bérauld manifeste donc la volonté de réformer la société grâce au traducteur dont le statut est magnifié, et fonde ses espoirs sur les jeunes gens, élèves ou futurs mariés. La morale au quotidien de Plutarque séduisit Bérauld et Lodé, mais aussi beaucoup d'écrivains de la Renaissance.

L'édition de Plutarque cristallise les intérêts des humanistes au début du XVI^e siècle. Ils ont la volonté de vulgariser les classiques grecs à défaut de pouvoir les imprimer en langue originale, comme ce sera le cas lorsque les caractères typographiques grecs seront de meilleure qualité et que le nombre d'érudits capables de lire cette langue aura augmenté grâce au développement de l'enseignement du grec. L'ouvrage, dans le cadre du débat sur le statut de la femme et du mariage, sert aussi les partisans du conservatisme et de la réhabilitation du mariage et des valeurs morales. De fait, Plutarque est le chantre d'une morale bien concrète qui nourrit les nombreux traités sur le mariage composés à la Renaissance et inspire un lyrisme du quotidien, une poésie qui dépeint avec délicatesse les tracas et les bonheurs de la vie conjugale.

⁸⁴ S. Guillet-Laburthe, *Les Hymnes*, II, 13, 1-4, citation p. 523. Cf J. L. Vives, *Institutio*, livre II, chapitre IV : « *De concordia coniugum* ».

⁸⁵ *Ibidem*, p. 524.

BIBLIOGRAPHIE

Œuvres de Plutarque

PLUTARQUE, *Γαμικά Παραγγέλματα Nuptialia praecepta sive coningalia Πλούταρχος Πολλιάνω καὶ Εὐρυδίκη εὖ πράττειν Plutarchus Polliano et Eurydicæ bene agere*, Paris, Gilles de Gourmont, vers 1513. Exemplaire de la BNF RES P-R-903.

Id., *Plutharque de Cherone Grec, ancien philosophe et historiographe traictant entierement du gouvernement en mariage nouvellement traduit de grec en latin et de latin en vulgaire francoys par maistre Jehan Lode Licencier en loix, natif du diocèse de Nantes au pays de Bretagne, a l'honneur et exaltation de toutes gens, conjoingtꝝ en mariage, lequel traictye fut envoye par ledict Plutharque a deux excellens personnages gregoyz Sire Policianus et dame Euridice sa compaigne et espouse*, Paris, Denis Janot, 1535. Exemplaire de la BNF RES-R-2589.

Id., *Oeuvres morales*, tome II, *Préceptes conjugaux*, texte établi et traduit par J. Defradas, J. Hani, R. Klaerr, Paris, Les Belles Lettres, 1985.

Ouvrages critiques

Dictionnaire des Lettres françaises. Le Seizième siècle, sous la direction de G. Grente. Paris, Fayard et Librairie générale française, 2001 [Le Livre de Poche].

AULOTTE, R., « Études sur l'influence de Plutarque au seizième siècle », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, tome 21, Genève, Droz, 1959.

BLIGNIERES, A. de, *Essai sur Amyot et les traducteurs français au XVI^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1968.

DELARUELLE, L., « Notes bibliographiques sur Nicole Bérault suivies d'une bibliographie de ses œuvres et de ses publications », *Revue des bibliothèques*, 1902, p. 420-445.

GALAND, P., article « Bérauld », *Centuriae latinae II Cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières à la mémoire de Marie-Madeleine de La Garanderie*, réunies par C. Nativel, avec la collaboration de C. Magnien, M. Magnien, P. Maréchaux, I. Pantin, II, Genève, Droz [Travaux d'Humanisme et Renaissance, n° 164], 2006, p. 71-78.

HAAG, E. et E., *France protestante*, t. II, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1877, p. 297-302.

Id., « Études sur l'humanisme français. Nicole Bérault, notes biographiques suivies d'un appendice sur plusieurs de ses publications », *Le Musée belge*, 13, 1909, p. 253-312.

Id., « Notes complémentaires sur deux Humanistes », *Revue du Seizième siècle*, 1929, tome 15, p. 1-10.

Id., *Amyot et Plutarque. La tradition des Moralia au XVI^e siècle*, Genève, Droz [Travaux d'humanisme et Renaissance, n° 79], 1965.

LA GARANDERIE, M.-M. de, *Christianisme et Lettres profanes. Essai sur l'humanisme français (1515-1535) et sur la pensée de Guillaume de Budé*, Paris, Champion, 1995.